



Saint Antoine sur l'Isle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2026_11

Classification 7.2.2

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT TROIS AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 avril 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint - Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSÉ – Fabienne SAUQUET – Sandrine GRANDET - Yonnel REVELLAT – Didier MAZEAU – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Hubert LECCHINI, Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Jean-Paul MONTILLAUD (pouvoir à Annick SAMSON)
Guillaume HOLIER (pouvoir à Nicole DUFOSSÉ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie JAUBERT**OBJET** : Vote des taux d'impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les difficultés conjoncturelles, la suppression des subventions par le Conseil Départemental, la baisse des dotations (-17 000 € sur la dotation de solidarité rurale) et les trop nombreux contentieux qui ont entraîné nos difficultés financières.

Pour pallier ces difficultés et en accord avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux, une augmentation des taux d'imposition est proposée au Conseil Municipal. Cette variation des produits fiscaux augmentera les recettes de la commune à hauteur de 15 585 €, nécessaire à l'équilibre du budget.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'augmentation des taux d'imposition qui sont portés à :

- Taxe foncière bâtie : 39,02 %
- Taxe foncière non bâtie : 67,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 14,69 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné de la présente décision.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 30 avril 2026

La Secrétaire de Séance,

Marie JAUBERT



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX